



INSTITUT DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS

REGION NORD PAS DE CALAIS

REGROUPEMENT D

**EXAMEN D'ADMISSION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS
INFIRMIERS PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER/IERE**

SESSION 2018

**NOTICE D'INFORMATION
POUR AIDE-SOIGNANT ET
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

CLOTURE DES INSCRIPTIONS :

- LUNDI 12 MARS 2018

DATE DE L'EPREUVE D'ADMISSION :

- MERCREDI 11 AVRIL 2018

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Gardez précieusement cette notice, elle contient des informations qui pourront vous être utiles jusqu'à la fin de la procédure.

L'examen d'admission permet l'accès à la Formation en Soins Infirmiers dans l'un des 4 Instituts de Formation suivants (face à ceux-ci figure le nombre de places offertes, ces informations sont fournies sous réserve de modifications), 20 % en plus inclus dans le quota:

- BERCK SUR MER	22
- BOULOGNE SUR MER	21
- DUNKERQUE	20
- SAINT OMER	14
TOTAL.....	77

Si vous voulez vous présenter dans un autre Regroupement d'Instituts de la Région Nord - Pas-de-Calais, informez-vous auprès des Instituts concernés pour connaître les modalités d'organisation de ceux-ci.

Toutes les informations concernant la scolarité, l'hébergement, les frais divers, les possibilités de bourse d'études ... peuvent être obtenues directement auprès de chaque Institut.

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

- 1) Acquitter un droit d'inscription : **98 € (non remboursable)**
- 2) Etre titulaire d'un diplôme D'Etat d'Aide Soignant ou d'un Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture. Justifier de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions (soit 4200 heures)
- 3) Etablir un dossier complet remis dans les délais.

Conditions médicales :

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

- a) d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- b) d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :
 - antidiphtérique, antitétanique et antipoliomyélitique et contre l'hépatite B (3 injections impératives) une I.D.R de de moins de 3 mois – aucune dispense de cette vaccination ne peut être accordée.

ATTENTION : les certificats médicaux ne seront à fournir que pour l'inscription définitive à la formation.

La programmation des vaccinations prend un certain temps et l'immunisation devra être acquise dès le 1^{er} stage, c'est la raison de cette information.

Dispense de scolarité :

Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture ayant réussi l'examen d'admission sont dispensés des unités d'enseignement correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier : « Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens », soit :

- UE 2.10.S1 « Infectiologie hygiène »
- UE 4.1.S1 « Soins de confort et de bien-être »
- UE 5.1.S1 « Accompagnement fans la réalisation de ses soins quotidiens »

- Ils sont également dispensés du stage de cinq semaines prévu au premier semestre.
- Le temps dégagé par cette dispense de scolarité, suite au Conseil Pédagogique du 21.09.2010, est consacré à favoriser l'adaptation de ces étudiants à la poursuite de leur parcours.

II – LE DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION

A) **EXAMEN D'ADMISSION**: écrite et anonyme :

- **MERCREDI 11 AVRIL 2018**

(Les horaires seront confirmés sur la convocation)

Appel à **10 H 30** – vérification des identités, pensez dès maintenant à vérifier :

- votre carte D'IDENTITE qui doit être en cours de validité (moins de 10 ans).

Epreuve de **11 H 00** à **13 H 00**

Analyse écrite de trois situations professionnelles : durée : **2 heures**, notée sur 30

Chaque situation fait l'objet d'une question. Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation notamment les capacités d'analyse, d'écriture, de synthèses et des connaissances numériques.

Une convocation individuelle aux épreuves d'admission sera adressée à chaque candidat inscrit, à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription, 10 jours avant la date des épreuves.

Si vous n'avez pas reçu de convocation, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut de dépôt de dossier d'inscription.

Admission – Résultat :

Pour être admis dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 15/30.

A l'issue de l'examen d'admission, le Jury établit la liste de classement. Elle sera affichée dans l'Institut de dépôt de dossier : **le MERCREDI 20 JUIN 2018 à 10 H.**

Elle précise l'affectation en liste principale d'un Institut de Formation ou l'inscription en liste complémentaire.

Simultanément, chaque candidat recevra à l'adresse indiquée sur l'enveloppe et l'avis de recommandé avec accusé de réception, une notification l'informant de ses résultats à l'examen d'admission et de sa position au regard des affectations. Des précisions y seront fournies sur la suite de la procédure d'affectation.

LE CANDIDAT A 10 JOURS POUR DONNER SON ACCORD ECRIT.

DANS LE CAS CONTRAIRE, IL EST PRESUME AVOIR RENONCE A SON ADMISSION.

UNE REUNION DE PRE-RENTREE (PRESENCE OBLIGATOIRE) EST PREVUE POUR LES FORMALITES DE RENTREE **LE 31 AOUT 2018 à 9H00 : dossiers d'inscription, déroulement de l'année, essayage et commande des tenues de stage.**

Procédure d'affectation :

Chaque candidat s'inscrit dans l'Institut qu'il a choisi et où il souhaite être affecté en priorité.

L'affectation s'effectue selon le rang de classement et le nombre de places offertes.

Seuls les candidats classés pourront être affectés.

Dérogations : (Article 22 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Une dérogation pour un report d'admission à la rentrée de l'année suivante est accordée de droit :

- en cas de congé maternité,
- de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale,
- de rejet d'une demande de mise en disponibilité
- pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le directeur de l'Institut de formation.

Le directeur d'Institut de Formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite de trois ans.

Tout(e) candidat(e) ayant bénéficié d'un report d'admission doit, **avant le 1^{er} Février de l'année suivante**, confirmer son intention d'entreprendre sa scolarité à la prochaine rentrée. Le report d'admission n'est valable que dans l'Institut où le (la) candidat(e) a été initialement affecté(e).

III – LE DOSSIER D'INSCRIPTION

La fiche d'inscription :

- La fiche d'inscription doit être remplie et signée
- Remplissez les rubriques en LETTRES « MAJUSCULES » à l'encre noire
- Si vous êtes titulaire du **Diplôme d'Aide Soignant ou d'Auxiliaire de Puériculture** cochez le Diplôme dont vous êtes titulaire et indiquez date(s) et lieu(x) de vos 3 ans d'exercice professionnelle

Pièces à fournir au dossier d'inscription dans tous les cas :

- 1) une fiche d'inscription ci-jointe, remplie, datée et signée
- 2) un curriculum vitae (parcours professionnel)
- 3) une lettre de motivation
- 4) une photocopie de votre carte d'identité en cours de validité, recto verso sur la même feuille
- 5) un chèque de **98 €** (non remboursable) à l'ordre de **REGIE FRAIS DE SCOLARITE IFSI** (aucun autre titre de paiement ne sera accepté). Indiquez les NOM et Prénom du candidat au dos du chèque au crayon de bois. **Le chèque sera encaissé après la date de clôture des inscriptions.**

- 6) deux enveloppes : format **22 x 11** (avec nom et adresse précise),
Joindre pour chacune de ces enveloppes les timbres correspondant au tarif prioritaire en vigueur pour une lettre recommandée avec accusé réception (tarif 2018 : 5,28 €).
Si ces enveloppes ne sont pas conformes, le dossier sera retourné.
- 7) deux avis de recommandé avec accusé de réception dûment remplis (cases destinataire et expéditeur comme ci-dessous) :

LA POSTE **Destinataire** **RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'envoi : **2C 036 719 6675 0**

NOH du candidat - NOH d'ÉPOUSE
Identité ou raison sociale
Prénom du candidat
Adresse complète du candidat
Adresse
Code postal Commune

Présentation le : / /
Distribution le : / /
Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

Code postal : **59385** COMMUNE : **DUNKERQUE cedex 1**

Expéditeur **Expéditeur** **PREUVE DE DISTRIBUTION**

IFSI du CHD - Concours
Identité ou raison sociale
Impasse Floréal
N° : **CS 76367**
Libellé de la voie
59385 DUNKERQUE cedex 1
Code postal COMMUNE

Utiliser uniquement un **STYLO A BILLE** en appuyant fortement

LETTRE PRIORITAIRE
Pensez également à la **Lettre Recommandée Électronique**.
Consultez www.laposte.fr/re.

- 8) Une photocopie du DEAS ou du DEAP
- 9) **Certificat(s) de travail d'employeur(s)** justifiant les 3 ans d'exercice professionnel (soit 4200 heures) seuls documents acceptés.
- 10) Une notification Pôle Emploi avec votre n° d'identifiant, si vous êtes demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi.

Vous êtes appelé(e) à attester de vous même de votre situation et beaucoup de pièces justificatives sont des photocopies.

Conformément à la circulaire du 1^{er} octobre 2001 prise pour l'application du décret n° 2001-899 du 1^{er} Octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives :

- seules les photocopies lisibles seront acceptées

- en cas de doute sur l'authenticité du document original reproduit ou sur l'authenticité de la photocopie elle-même, la production de l'original peut être demandée par lettre recommandée avec accusé de réception

- il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraudes sont passibles de sanctions pénales.

DEPOT DU DOSSIER :

Le dossier complet est à transmettre en recommandé avec accusé de réception ou à déposer contre récépissé à l'Institut que vous avez choisi et où vous souhaitez être affecté(e) en priorité, impérativement avant le **LUNDI 12 MARS 2018 à 16 H 30 OU MINUIT, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI. TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RETARDATAIRE SERA RETOURNE A L'ENVOYEUR.**

Jours et heures d'ouverture de l'Institut :

- du Lundi au Vendredi de 8 H à 12H15 et de 13 H à 17H30

Dossiers remis au secrétariat aux heures d'ouverture (pas de boîte aux lettres).

INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE :

- Syndicat Interhospitalier du Secteur Sanitaire (statut public)
4, rue de l'Ancien Calvaire
Boîte Postale 145
62604 BERCK SUR MER CEDEX
Tél. : 03 21 09 05 47

- Centre Hospitalier de BOULOGNE SUR MER
Rue Jacques Monod
Boîte Postale 609
62321 BOULOGNE SUR MER
Tél. : 03 21 99 30 61

- Centre Hospitalier de DUNKERQUE
Impasse Floréal
CS 76 367
59385 DUNKERQUE CEDEX 1
Tél. : 03 28 28 56 80
Site : www.ifsich-dunkerque.fr

- Centre Hospitalier de la Région de SAINT OMER (site HELFAUT)
Boîte Postale 357
62505 SAINT OMER CEDEX
Tél. : 03 21 88 74 40

SI VOUS ETES ADMIS EN FORMATION

1 - CONDITIONS DE LA FORMATION D'INFIRMIER

Dispose de **100** places d'étudiants infirmiers chaque année (sous réserve de modifications).

La Directrice, une équipe de 20 formateurs (cadres infirmiers), une documentaliste animent la formation, encadrent les étudiants et assurent le suivi.

La durée de la formation est de **trois années**, soit six semestres de vingt semaines chacun.

- la formation en Institut (cours magistraux et travaux dirigés ; 50 % du temps de formation) se passe dans un bâtiment situé rue de Liège / Impasse Floréal à ROSENDAEL (amphithéâtres, salles de pratiques, salles de travaux de groupes, etc.) équipés de moyens audiovisuels et au Centre Hospitalier (amphithéâtre). Elle est assurée par l'équipe de Cadres de santé formateurs et de nombreux intervenants (médecins, chirurgiens, pharmaciens, psychologues, sociologues, professionnels de santé)

- les stages (50 % du temps de formation) ont lieu dans les divers établissements hospitaliers publics (Centre Hospitalier de DUNKERQUE, CALAIS, HAZEBROUCK, SAINT VENANT, FURNES, OOSTDUINKERKE,.....) ou privés et médico-sociaux de la région dunkerquoise, dans un rayon de 60 kms.

- Le permis de conduire et un véhicule sont indispensables.

- Le temps de formation est de 35 H par semaine auquel s'ajoute un important travail personnel.

- Les vacances s'organisent comme suit (28 semaines pour les 3 ans) :

* 2 semaines de vacances d'Hiver et de Printemps chaque année

* 8 semaines l'été

- La rentrée scolaire est prévue le premier lundi du mois de SEPTEMBRE.

2 – CONDITIONS MEDICALES (idem page 1 - paragraphe 4)

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

a) d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

b) d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B (3 injections impératives) une I.D.R de moins de 3 mois – aucune dispense de cette vaccination ne peut être accordée.

ATTENTION : les certificats médicaux ne seront à fournir que pour l'inscription définitive à la formation.

La programmation des vaccinations prend un certain temps et l'immunisation doit être acquise dès le 1^{er} stage, c'est la raison de cette information

3 - ASPECTS FINANCIERS :

A- Les Frais

➤ **Les frais pédagogiques** s'élèvent à 7 255,00 € pour l'année scolaire 2018/2019.

En fonction de votre statut, ils peuvent être pris en charge :

a) **par la Région conformément aux critères suivants*** :

- Publics éligibles à l'aide financière régionale
 - ▶ Les élèves ou étudiants en poursuite d'études sans interruption,
 - ▶ Les jeunes sortis du système scolaire depuis un an maximum,
 - ▶ Les demandeurs d'emploi n'ayant pas obtenu de financement individuel par ailleurs.
- Publics non éligibles à l'aide financière régionale
 - ▶ Les salariés professionnels libéraux, fonctionnaires car ils relèvent des dispositifs d'accès à la FC relevant de l'employeur ou de l'OPCA,
 - ▶ Les demandeurs d'emploi ayant obtenu un financement individuel par ailleurs,
 - ▶ Les personnes démissionnaires d'un CDI ou d'un emploi public.

**Document cadre : Rencontre des organismes de formations sanitaires et sociales subventionnés par la Région – Réunion du 26 Juin 2014 à ARRAS.*

b) **par des Organismes Financiers** : OPCA (ANFH, UNIFAF, UNIFORMATION...)

- ▶ Vous devez dès à présent contacter l'organisme qui prendra en charge le coût pédagogique de votre formation et nous fournir une attestation de prise en charge financière.

➤ **les frais d'inscription** de 210 € (droits d'inscription et frais d'achats de documents pédagogiques)

➤ **la cotisation de Sécurité Sociale Etudiant** est exigible à partir de 20 ans (217 € en 2017).

B- Les Aides possibles

➤ **Allocation de Retour à l'Emploi** :

- ▶ Accordée aux demandeurs d'emploi, titulaires de l'allocation de base auprès de Pôle Emploi, se renseigner auprès de l'agence locale Pôle Emploi.

➤ **Prêts étudiants** :

- ▶ Peuvent être accordés par les banques (se renseigner dans les agences).

➤ **Aide des Assistantes Sociales du C.R.O.U.S.** :

- ▶ Afin de trouver des solutions aux problèmes financiers éventuels (liste des permanences disponibles dans les Instituts).

➤ **Congé Individuel de Formation (CIF)**

- ▶ Se renseigner auprès de votre employeur

➤ **Promotion professionnelle**

- ▶ Se renseigner auprès de l'employeur (dans les Etablissements publics de Santé).

➤ **Congé de formation professionnelle**

- ▶ Se renseigner auprès de l'employeur (pour d'autres fonctions publiques).

➤ **Bourse d'études :**

▶ La demande se fait par le site Internet des demandes de bourses sanitaires et sociales de la Région Nord Pas-de-Calais :

- adresse directe : <http://www.aidesindividuelles.hautsdefrance.fr> ; un numéro vert est à votre disposition : 0 800 36 54 85

La date de début des demandes de bourse sur le site sera précisée au moment de la réunion de pré-rentrée.

Le décret n° 2005-418 du 3 Mai 2005 fixe les règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les Instituts et Ecoles de Formation de certaines professions de santé Article 3, annexe 41-2 :

Frais de Sécurité sociale et frais d'inscription : Tous les boursiers de l'échelon 0 à 7 sont exonérés du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante et des frais d'inscription

4 – ASPECTS MATERIELS

- 5 tenues de stage sont achetées par l'étudiant en début de formation pour les 3 ans (101,00 € pour les garçons et pour les filles en 2017) (achat groupé) et entretenues par le Centre Hospitalier de DUNKERQUE

- la bibliothèque propose des livres et des revues qui sont à la disposition des étudiants (l'achat de certains livres peut être conseillé mais n'est pas obligatoire)

- l'étudiant peut prendre ses repas au self du Centre Hospitalier de DUNKERQUE en se munissant de la carte d'accès ou au restaurant de l'Université de DUNKERQUE avec les tickets C.R.O.U.S.

A savoir que chacun devra se munir du matériel scolaire et prévoir des frais de transport et un moyen de locomotion personnel

